

Ivry-sur-Seine, 23 Mars 2016

L'Autorité de la Concurrence accepte d'examiner la définition des marchés pertinents dans le cadre d'une Phase II

L'Autorité de la Concurrence (« l'ADLC ») a décidé de poursuivre en Phase II l'étude du projet d'acquisition de Darty par Groupe Fnac (« la Fnac »). Cette décision fait suite au dépôt par la Fnac le 17 février 2016 d'une notification formelle auprès de l'ADLC.

Cette ouverture d'une Phase II, qui ne préjuge pas d'éventuelles atteintes à la concurrence, s'inscrit dans le dialogue constructif qu'entretiennent l'ADLC et la Fnac depuis plusieurs semaines.

La Fnac est convaincue d'opérer sur un marché de dimension nationale, regroupant les ventes en magasins et les ventes en ligne. La Fnac se félicite que l'ADLC accepte d'examiner lors de cette Phase II la question de la définition des marchés pertinents et d'évaluer la pression concurrentielle exercée notamment par les opérateurs sur Internet.

A propos du Groupe Fnac - www.groupe-fnac.com : Le Groupe FNAC est une entreprise de distribution de biens culturels, de loisirs et de produits techniques. Leader en France et acteur majeur dans les pays où il est présent (Espagne, Portugal, Brésil, Belgique, Suisse, Maroc, Qatar, Côte d'Ivoire), Groupe Fnac dispose à fin 2015 d'un réseau multiformat de 199 magasins (dont 124 magasins en France), des sites marchands avec notamment Fnac.com, positionné 3ème site de e-commerce en termes d'audience en France (près de 9 millions de visiteurs uniques/mois). Acteur omni-canal de référence, le Groupe Fnac a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires consolidé de 3,876 milliards euros et emploie 14 000 collaborateurs.

Le numéro ISIN des actions ordinaires Fnac est : FR0011476928.

CONTACTS

ANALYSTES /INVESTISSEURS

Nadine Coulm

nadine.coulm@fnac.com
+33 (0)1 55 21 18 63

PRESSE

Laurent Glepin

laurent.glepin@fnac.com
+33 (0)1 55 21 53 07

Informations additionnelles

Ce communiqué n'a pas pour objet, et ne constitue pas, même en partie, une offre de vendre ou de souscrire ou une invitation d'acheter ou de souscrire à tout titre ou une sollicitation de vote ou d'approbation dans toute juridiction conformément au rapprochement entre la Fnac et Darty ou autrement, et il n'y aura aucune vente, émission ou cession d'actions de Fnac ou Darty conformément à au rapprochement entre la Fnac et Darty dans toute juridiction où cela constituerait une violation des lois applicables.

Juridictions Restreintes

La publication ou la diffusion de ce communiqué dans des juridictions hors le Royaume Uni ou la France peut être restreinte par la loi et en conséquence les personnes soumises à toute juridiction hors le Royaume Uni ou la France doivent se renseigner sur, et respecter toute exigence applicable. L'information divulguée pourrait être différente de celle qui aurait été divulguée si l'information avait été préparée conformément aux lois des juridictions en dehors du Royaume Uni ou de la France.

Informations importantes sur les conseils financiers

N M Rothschild & Sons Limited, qui est autorisé par la « Prudential Regulation Authority » et régulé par la « Financial Conduct Authority » et la « Prudential Regulation Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre des sujets mentionnés dans le présent communiqué et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre du rapprochement envisagé ou des sujets mentionnés dans le présent communiqué.

Ondra LLP, qui est autorisé et régulé par la « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre des sujets mentionnés dans le présent communiqué et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre du rapprochement envisagé ou des sujets mentionnés dans le présent communiqué.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui est autorisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en France et régulé par l'Autorité des marchés financiers, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre des sujets mentionnés dans le présent communiqué et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre du rapprochement envisagé ou des sujets mentionnés dans le présent communiqué.